



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-335

Objet : Passage de l'étape n°4 de l'épreuve cycliste du Tour de France 2018  
Mardi 10 juillet 2018 – Étape n°4 "La Baule – Sarzeau"  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation afin de permettre le passage de l'étape n°4 du Tour de France 2018, le mardi 10 juillet 2018,

Dans l'attente de l'arrêté ministériel portant autorisation du 105<sup>ème</sup> Tour de France cycliste, du 7 au 29 juillet 2018,

Considérant que pour permettre le passage de l'étape n°4 du Tour de France 2018, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la ville, le mardi 10 juillet 2018 à partir de 8h00 et ce jusqu'à 17h30.

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le passage de l'étape n°4 du Tour de France 2018, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le mardi 10 juillet 2018 :

☞ Le stationnement sera interdit de 8 h à 17 h 30 sur les voies et lieux suivants :

- Rue Saint Nicolas
- Rue Grand Cour
- Quai de Brest
- Pont des Douves
- Quai Surcouf
- Rue de Vannes
- Boulevard d'Armorique
- Parking Quai Surcouf

☞ La circulation sera interdite de 13 h 30 à 17 h 30 sur les voies suivantes :

- Rue Saint Nicolas
- Rue Grand Cour
- Quai de Brest
- Pont des Douves
- Quai Surcouf
- Rue de Vannes
- Boulevard d'Armorique

- Quai Saint Jacques (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue des Moulins)
- Grande Rue (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue des Monnaies)
- Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre Quai de Brest et la rue des Monnaies)
- Rue des Doves (dans sa partie comprise entre Quai de Brest et la rue Jeanne d'Arc)
- Rue de la Maillardaie à hauteur du Quai Surcouf
- Rue de Vannes (côté nord) à hauteur du Quai Surcouf
- Rue de Vannes (côté Sud) (dans sa partie comprise entre Quai Surcouf et rue Jean Mermoz)
- Rue Jacques Cartier (dans sa partie comprise entre le Boulevard d'Armorique et la rue Jean Mermoz)
- RD 775 B (dans sa partie comprise entre le Boulevard d'Armorique et la rue des Noës)
- Impasse Jacques Cartier'
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Armorique et l'Impasse Jacques Cartier)
- Rue de l'Union (côté écluse) à hauteur du Quai Surcouf
- Quai de Brest (côté Canal) à hauteur de la rue Grand Cour
- Grande Rue (côté Pont de la Ville) à hauteur de la Rue Saint Nicolas
- Quai Duguay-Trouin (dans sa partie comprise entre la rue Saint Nicolas et la rue Amiral de la Grandière)

☞ Les riverains ou usagers ne seront pas autorisés à circuler sur les voies empruntées par l'organisation du Tour de France.

☞ Les traversées de piétons se feront à la diligence des services de police et en fonction du déroulement de la course.

**ARTICLE 2 :** En fonction des aléas de la course et/ou contraintes techniques, les mesures réglementaires relatives à la circulation, au stationnement, ainsi que les mesures relatives aux piétons pourront être prolongées ou, au contraire, levées avant l'horaire indiqué dans l'article 1<sup>er</sup> et ce à la demande expresse des services de police.

**ARTICLE 3 :** Les riverains pourront accéder à leur domicile après la réouverture des voies à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les services de secours, la gendarmerie et les services de la Ville seront autorisés à traverser le circuit emprunté par la caravane, sur autorisation des autorités compétentes, par les itinéraires suivants :

- Quai Saint Jacques ↔ Quai Duguay-Trouin
- Rue de la Maillardaie ↔ Rue de l'Union pour l'accès au quartier du Port
- Rue Jacques Cartier ↔ Impasse Jacques Cartier pour l'accès à la zone industrielle portuaire

**ARTICLE 5 :** Seuls les usagers munis d'un laissez-passer seront autorisés à traverser l'itinéraire emprunté par la caravane du Tour de France.

**ARTICLE 6 :** Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours, sur autorisation des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :** La mise en place de la signalisation ainsi que les déviations seront installées sur les principaux axes de circulation par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juin 2018

Pascal Duchêne

Maire de Redon



